



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 mars 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal, Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BENIMEDDOURENE Gaëtan, M. BOURLON Jean-Pierre, M. GADY JEAN-JACQUES, M. GOMBERT Christophe, Mme GRITTI Laurence, M. HAMANT Daniel, M. HAZOTTE Bernard, Mme MARTIN Monique, Mme NICOLAS Renée, Mme PETITJEAN Delphine, M. SIMON Patrick, Mme STOCK Sandrine, M. WINKLER Armand

Procuration(s) :

Mme LARIVIERE Sylvie donne pouvoir à Mme MARTIN Monique, Mme WEISSE Sandrine donne pouvoir à Mme NICOLAS Renée

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GOTTE Sébastien, Mme LARIVIERE Sylvie, Mme WEISSE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme TIAPHAT Peggy

Président de séance :

1 - Approbation du Procès-Verbal du 8 février 2024

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Adhésion 2024 Moselle Agence Culturelle

Le Département de la Moselle propose aux collectivités d'adhérer à l'association Moselle Agence Culturelle. Cette dernière a pour but la promotion et la mise en œuvre d'action culturelle sur le territoire mosellan.

Elle apporte également son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées dans le domaine de la culture et a vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre culturel.

L'adhésion est de 40 centimes par habitant ce qui représente au total de 921.60€

Cette adhésion permettra notamment de renforcer le marché de Noël et les différentes manifestations portées par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à « Moselle Agence Culturelle »,
- De mandater Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes pour représenter la Commune de Château-Salins avec voix délibérante aux Assemblées Générales de « Moselle Agence Culturelle » selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts de l'association.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Contribution volontaire au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2023

Vu la demande présentée par le Département de la Moselle Monsieur Patrick WEITEN résident du Département de la Moselle indique par courrier que le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes a apporté en 2022 une aide à 710 jeunes habitant du département, que ce soit en terme de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de 1^{ère} nécessité pour un montant global de 156 696 euros.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les Communes mosellanes de plus de 2000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0.15€ minimum par habitant.

Vu la demande du Président du Conseil Départemental de la Moselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au fonds d'aide aux jeunes. Le montant de la contribution pour l'année 2023 est de 0,15 euros X 2304 habitants = 345.60 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2024.

4 - Avenant n°1 au contrat d'affermage pour le service assainissement collectif de la Commune de CHATEAU-SALINS

Monsieur le Maire irappelle au Conseil Municipal que la commune de Château-Salins a confié par contrat à VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux la gestion de son service de collecte et traitement des eaux usées au travers d'un contrat de délégation de service public.

Ledit contrat a pris effet le 1^{er} Février 2023. Le changement du mode de gestion s'accompagne d'une révision de la convention liant les communes de Morville-lès-Vic et Château-Salins pour l'acceptation des eaux usées de la première vers le système d'assainissement de la seconde.

Dans ce cas de figure, une rémunération spécifique et différente de celle appliquée aux usagers domestiques de la commune de Château-Salins doit être établie pour la commune de Morville-lès-Vic.

Cette facturation spécifique n'ayant pas été identifiée au moment de la signature du contrat, la commune de Château-Salins demande au Délégué, qui l'accepte, d'appliquer une nouvelle structure financière sans pour autant modifier les conditions budgétaires de l'ensemble du contrat. Contrairement à la date prévisionnelle annoncée lors de la passation du présent Contrat, la date de démarrage du contrat a évolué du 1^{er} Janvier 2023 au 1^{er} Février 2023, cependant les dates d'actualisation des tarifs n'ont pas connu de modification rendant l'opération impossible dans les conditions contractuelles rédigées.

Ainsi, la Collectivité demande au Délégué, qui l'accepte, de modifier les dates liées au calendrier d'actualisation des tarifs.

Le présent avenant a pour objet de tirer l'ensemble des conséquences administratives, techniques et

financières de ce qui précède dans le respect de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique et aux vues de ces éléments, les parties s'accordent pour intégrer ces modifications contractuelles.

5 - Définition des "zones d'accélération" favorables à l'accueil de projets d'énergie renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Vu la délibération CHSD7122305 dans laquelle la Commune définit des zones d'accélération des énergies renouvelables.

M le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée entre le 18 décembre 2023 au 8 janvier 2024 selon les modalités suivantes : recueil de doléances disponible en mairie

Les zones concernées sont les suivantes :

- projets photovoltaïques et géothermiques sur l'ensemble des bâtiments maisons individuelles, immeubles, bâtiments agricoles ou industrielles, bâtiments publics situés sur le ban communal.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Moselle, sous forme cartographiques (SIG) et au service urbanisme de la Communauté de Communes du Saulnois

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

6 - Participation à l'action "Elu Relais de l'égalité" et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame MARTIN Monique et GOMBERT Christophe comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

7 - Modification du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste d'adjoint du patrimoine à raison de 20h hebdomadaire relevant de la catégorie C au service culturel à compter du 1^{er} avril 2024 et de supprimer le poste pourvu à 16h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Culturelle	Adjoint	Adjoint du patrimoine	1		16/35
Culturelle	Adjoint	Adjoint du patrimoine		1	20/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un acompte de la participation des Communes à l'accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année 2024. La demande de solde de participation sera réalisée en septembre 2024.

8 - Participation des Communes au fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le tableau de répartition des participations des Communes signataires présenté ci-dessous.

Base budget réalisé 2023 et nombre d'enfants de 3 à 17 ans au 01/01/2023

COMMUNES	Rappel Nb d'enfants "résidents" au 01/01/2022	Nb d'enfants "résidents" au 01/01/2023	COÛT REEL 2024 Toutes activités confondues	Participation 2024 demandée au titre de 2023 80% Communes 20% Château-Salins	Acompte à verser	Solde
Château-Salins	461	456	166 893.91 €	177 800.58 €	88 900.29 €	88 900.29 €
Amelécourt	18	20	7 319.91 €	5 855.93 €	2 927.96 €	2 927.96 €
Fresnes-en-Saulnois	43	32	11 711.85 €	9 369.48 €	4 684.74 €	4 684.74 €
Gerbécourt	7	9	3 293.96 €	2 635.17 €	1 317.58 €	1 317.58 €
Lubecourt	7	9	3 293.96 €	2 635.17 €	1 317.58 €	1 317.58 €
Morville-les-Vic	10	12	4 391.95 €	3 513.56 €	1 756.78 €	1 756.78 €
Salonnes	23	32	11 711.85 €	9 369.48 €	4 684.74 €	4 684.74 €
Vaxy	20	23	8 417.89 €	6 734.32 €	3 367.16 €	3 367.16 €
Puttigny	9	12	4 391.95 €	3 513.56 €	1 756.78 €	1 756.78 €
TOTAL	598	605	221 427.23 €	221 427.23 €	110 713.62 €	110 713.62 €

Coût par enfant 366,00 €

Participation par enfant Château-Salins 389,91 € Total CS 177 800,

Participation par enfant autres communes 292,80 € Total autres comm 43 626,

9 - Signature d'une convention d partenariat relative à la construction de l'unité opérationnelle de CHATEAU-SALINS

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-19, L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;
- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 721-1 et suivants et R. 722-1 et suivants ;

En préambule, il est rappelé ce qui suit :

Par une délibération n°2023-79 du 19 décembre 2023, le conseil d'administration a approuvé son plan pluriannuel d'investissements (PPI) 2022-2027.

Le SDIS a identifié les territoires sur lesquels il souhaite étudier la faisabilité d'engager des opérations de travaux et réaliser de nouvelles implantations de caserne. La mise en œuvre de ce plan casernement implique

nécessairement l'ensemble des collectivités partenaires pour les associer à cette démarche d'aménagement du territoire et répondre aux besoins opérationnels de l'établissement et des habitants secourus.

Compte tenu de l'opportunité d'accueillir une unité opérationnelle sur son territoire, les collectivités et le SDIS ont engagé un dialogue au terme duquel il est apparu que le site proposé par la présente, au vu de sa situation géographique et de sa proximité avec les infrastructures routières, peut satisfaire les besoins exprimés par le SDIS 57.

Une emprise d'environ 3853 m² serait ainsi cédée au SDIS, correspondant à la parcelle section 25 n°34 située avenue des Saulniers à Château-Salins, ainsi qu'une parcelle mitoyenne à permettant l'accès à la parcelle principale.

Le bureau du conseil d'administration du SDIS, par délibération n°2023-4 du 9 janvier 2023, a déjà autorisé l'acquisition de la parcelle principale précitée, sous réserve de la signature de la présente convention de partenariat.

Afin de permettre l'implantation dudit équipement, hors modalités d'intervention opérationnelle, il a été jugé opportun d'associer les parties concernées dans le cadre d'une convention de partenariat ci-annexée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la convention de partenariat proposée et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire

10- Tarification des anciens bacs à fleurs

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une démarche de végétalisation du centre-ville.

A ce titre de nombreux bacs à fleurs ne sont plus utilisés, Monsieur le Maire propose de les céder à des Communes qui souhaiteraient les acquérir aux tarifs suivants:

Article	Taille	Quantité	Tarif à l'unité	Tarif au lot
Jardinières	102cm l / 30cm L	13 + 13 fixations	10€	100€
Jardinières	101 cm l / 27 cm L	14 + 14 fixations	10€	110€
Jardinières	101cm l / 22cm L	4 + 4 fixations	10€	30€
Jardinières	87cm l / 19cm L	10	5€	40€
Jardinières	87 cm l / 20 cm L	33 + fixations	5€	100€
Jardinières	78cm l / 22cm L	21	5€	80€
Jardinières	93cm l / 19cm L	4 + 4 fixations	10€	30€
Rond béton	100 cm diamètre	2	20€	
Rectangle béton	140cm l / 60cm L	13	20€	
Rectangle béton	150cm l / 60cm L	1	20€	
Octogone béton	72cm	1	15€	
Octogone béton	120cm	2	20€	
Fontaine	Gros bac : 130cm de diamètre	1	50€	
	Moyen bac : 100cm de diamètre			
	Petit bac : 65 cm de diamètre			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les tarifs proposés.

11 - Titre de recettes époux Mennesson 42 rue de Strasbourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un titre de recettes aux époux Mennesson au 42 rue de Strasbourg de 2136€ pour l'entretien et la mise en sécurité d'arbres et différents végétaux gênant mobiliers urbains et passages (taille de mise en sécurité des arbres, dégagement du candélabre, évacuation du bois et branches et mise en décharge, etc.).

Un courrier en recommandé avec accusé de réception est parvenu aux époux Mennesson le 12 février dernier, leur demandant d'exécuter les travaux sous un mois et leur précisant une facturation par la Commune à défaut.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'émission du titre aux époux Mennesson et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

12 - Vente d'un terrain place de la Saline annule et remplace la délibération CHSD0802241

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande formulée par la société dénommée **SCI LES 5S**, au capital de 1 700,00 EUR, dont le siège social est à FAULQUEMONT (57380), 1 Rue de la Vieille Ville, identifiée sous le numéro SIREN 824 888 176 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de METZ pour l'acquisition d'un terrain situé place de la Saline et appartenant au domaine privé de la commune à l'arrière de la salle communale section 39 parcelles 91 et 92 d'une contenance totale de 1a et 06ca.

Les services du domaine ont évalué le prix de l'are de ce terrain à 500€.

Monsieur le Maire indique que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la Commune et propose de le vendre à la SCI LES 55 au tarif proposé par les services du domaine.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE:

- De la vente de ce terrain du domaine privé communal à Monsieur BELAIDJ au prix de 530€
- Précise que les frais d'arpentage, de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DONNE:

- tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente

13 - Acquisition par la Commune de la parcelle 113 section 33 annule et remplace la délibération CHSD08022431

Considérant que l'immeuble situé à CHATEAU SALINS, 5 rue Poincaré (cadastré section 33 n° 111/91), dont dépendent les lots de copropriété n° 10, n° 11, n° 12, n° 13, n° 14 et n° 15 appartenant à la SCI WAGNER, a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent par la Commune de CHATEAU SALINS du 17 décembre 2021.

Considérant qu'en raison du danger que représente l'état de ce bien, la Commune de CHATEAU-SALINS a enjoint la SCI WAGNER à procéder aux travaux nécessaires à la suppression de l'état de péril.

Considérant qu'en vue de dispenser la SCI WAGNER de la réalisation de ces travaux, il a été convenu entre la SCI WAGNER et la Commune de CHATEAU-SALINS de la vente des lots de copropriété désignés ci-dessus et de la parcelle contiguë cadastrée section 33 n° 113/92.

Considérant qu'en raison du danger imminent, une première étape a consisté dans la vente des lots de copropriété n° 10, n° 11, n° 12, n° 13, n° 14 et n° 15 dépendant de l'immeuble situé à CHATEAU SALINS, 5 rue Poincaré (cadastré section 33 n° 111/91), laquelle vente a été régularisée aux termes d'un acte reçu le 30 janvier 2024 par Maître Philippe SOHLER notaire à DIEUZE (57260) 3 ter rue André Nimsgerns. Considérant qu'il convient maintenant, conformément aux engagements pris par la SCI WAGNER, de régulariser par acte notarié la vente de la parcelle section 33 n° 113/92 d'une contenance de 3a 55ca à la Commune de CHATEAU SALINS au prix de 6000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle au prix de 6000€ et la prise en charge des frais de notaire.

Vu les articles L 2241-1 et L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'acquérir la parcelle n°113/92 section 33 d'une contenance de 3a 55ca au prix de 6000 euros
- De donner au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire

DIVERS

Semaine scolaire à 4 jours

Monsieur le Maire informe les élus que le syndicat scolaire et le conseil d'école ont renouvelé leur demande de dérogation à la semaine scolaire de 4 jours. Cette dérogation doit être déposée tous les 3 ans.

Subventions associations

Les dossiers de demandes de subventions sont à transmettre pour le 15 mars, les demandes seront étudiées au Conseil Municipal de Mai.

La séance du Conseil Municipal s'achève par l'intervention de Monsieur le président de la Communauté de Communes du Saulnois qui nous présente l'échelon intercommunal, les différents projets, les réalisations.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEAU SALINS
Le Maire,